

sur le site [www.venerand.fr](http://www.venerand.fr) le: 03/07/2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13**

**PRESENTS : 9**

**VOTANTS : 9**

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ**

**LE 1<sup>ER</sup> JUILLET A VINGT HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENERAND, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LIBOUREL FRANÇOISE, MAIRE ;**

**DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIIN 2025**

**PRESENTS :** Mme FICHEL Véronique, Adjoints ; MMES et MM. CAILLAULT Stéphane, CHARRIER Jean-Michel, DURAND Jérôme, MARTINEAU Marie-Andrée, MELLOUL Jacques, ROGIC Vincent, VESVAL Catherine.

**EXCUSES :** TEXIER Martine, BELLANGER Ludovic, BORZEIX-CONCAIX Raphaël, JAUD Christophe.

**ABSENT :**

**POUVOIR :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Andrée MARTINEAU.

### **Ordre du jour :**

- Cession de la parcelle AB 501
- Fonds de concours de Saintes Grandes Rives l'Agglo pour les travaux de la salle municipale
- Revalorisation de loyer du 1 place de l'église
- DIA 04/2025 : 18 Rue des deux Sources
- DIA 05/2025 : 12 Bis Chemin du Vallon
- Questions diverses

### **1) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 501**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la vente de la maison située 9 rue des Fontaines, le conseil a décidé par délibération 006\_2025\_02 du 25 février 2025 de vendre une partie de la parcelle AB 391 dénommée AB 501 après bornage.

Vu que cette parcelle appartient au domaine public de la Commune, Mme le Maire rappelle que le domaine public communal est inaliénable et imprescriptible (article L. 3111-1 du CGCT) et que conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Considérant que la partie concernée n'est qu'une dépendance d'un cheminement vers la Fontaine de la Roche qui n'est ni d'utilité publique ni à caractère de circulation et que son déclassement ne modifie en rien l'utilisation du cheminement, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir ce bien du domaine public,

Considérant que la parcelle dénommée AB 501 n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle étant libre de tout usage, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de la parcelle AB 501 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> doivent être constatés et prononcés par la Commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Constate la désaffectation de la parcelle AB 501 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>
- Décide de déclasser cette parcelle AB 501
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**2) SONORISATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

Mme le Maire indique au conseil qu'à l'occasion des travaux 2025 sur la salle municipale, il est nécessaire de changer le système de sonorisation qui est désormais obsolète et plus adapté techniquement au plafond qui va être changé.

Mme le Maire présente les deux devis reçus et sollicite l'avis du conseil.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide**

- De retenir l'offre de Geste Scénique Niort pour un montant de 5 676.96€
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**3) DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS A SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE MUNICIPALE**

Mme le Maire indique au conseil que les travaux 2025 sur la salle municipale peuvent faire l'objet du fonds de concours de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Cette rénovation comprend le changement des menuiseries approuvé par délibération du 3 avril 2025, les travaux de plafond avec changement de l'éclairage en LED approuvés par délibération du 27 mai 2025 et l'installation d'une nouvelle sonorisation de la salle approuvée par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- le montant TTC s'élève à 96 213.97€

Travaux et entreprise	H.T	T.T.C
Plafond et isolation - DB sarl	29 390.50€	35 268.60€
Electricité/luminaires/câble pour HP - GUERIN	6 314.34€	7 577.21€
Sonorisation Geste Scénique	4 730.80€	5 676.96 €
Portes ALU de la salle - FIRMIN	39 742.67€	47 691.20€
<b>Total</b>	<b>80 178,31€</b>	<b>96 213,97€</b>

- Le financement se décomposerait ainsi :

	Pourcentage	HT
Coût total	100%	80 178,31€
<b>Coût hors subvention</b>		<b>80 178,31€</b>
Participation maximum de la CDA	50 % (hors subvention)	<b>40 089.00 €</b>
Participation de la Commune	50%	<b>40 089.31€</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide**

- De demander le fonds de concours pour participer aux frais de rénovation de la salle municipale à hauteur de 50% du montant HT hors subvention, soit 40 089€
- D'adopter le nouveau plan de financement suivant :

	Pourcentage	HT
Coût total	100%	80 178,31€
<b>Coût hors subvention</b>		80 178,31€
Participation maximum de la CDA	50 % (hors subvention)	<b>40 089.00 €</b>
Participation de la Commune	50%	<b>40 089.31€</b>

**4) REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de réviser le loyer du 1 place de l'église en tenant compte du taux IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (le dernier indice connu), soit + 1.40%

Logement :

Loyer actuel : 706.13€

Augmentation : 9.88€

**Loyer révisé à compter du 01/08/2025 : 716 €**

Garage :

Loyer actuel : 38.14€

Augmentation : 0.53€

**Loyer révisé à compter du 01/08/2025 : 38.67€**

**Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

- de revaloriser le loyer du 1 place de l'église comme indiqué ci-dessus.

**5) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 04/2025 – 18 RUE DES DEUX SOURCES**

Mme le Maire fait part au conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue dans le cadre de la vente du bien situé 18 Rue des deux Sources et cadastré AB 151, AB 298, AB 349 et AB 351. Ces parcelles étant situées en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**6) DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DIA 05/2025 – 12 BIS CHEMIN DU VALLON**

Mme le Maire informe le conseil que le bien situé au 12 Bis Chemin du Vallon est en vente. Il comprend les parcelles AN 336 et AN 629.

Ce bien étant située en zone de préemption, Mme le Maire sollicite l'avis du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de ne pas préempter sur la vente du bien mentionné ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**Questions diverses :****Chemin de randonnée :**

Mme le Maire indique au conseil que le parcours du chemin de randonnée qui traverse la Commune a été légèrement modifié pour permettre aux randonneurs d'avoir une vue sur le château depuis la Rue du Château. Autre modification au niveau de chez Jaguenaud, un tracé de substitution sera proposé l'hiver pour éviter d'emprunter le sentier allant du Chemin des Sous-Bois au stade. Chemin qui est régulièrement en eau l'hiver. La signalisation a été installée et les QR code seront apposés prochainement. L'entretien des chemins reviendra à la Commune qui devra signaler les incidents ou dégradations qui pourraient intervenir sur les panonceaux.

**Circulation des Poids lourds Chez Talvard :**

Mme le Maire fait part au conseil de doléances reçues concernant le passage de camions dans les rues étroites du hameau de Chez Talvard. Camions qui restent bloqués voire endommagent les murets des riverains. Elle explique qu'une application de navigation routière conseille de passer par le hameau depuis la RD 150 pour rejoindre les entrepôts du Chemin du Moulin. Après avoir demandé l'avis de la Direction des Infrastructures de Saint-Jean d'Angély, Mme le Maire propose au conseil d'interdire l'entrée du hameau coté RD 150 et Chemin du Moulin au camion de plus de 3.5 tonnes.

**Villages d'avenir :**

Mme le Maire présente ce programme lancé en décembre 2023 et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Villages d'avenir a pour but d'accompagner les Communes de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Actuellement, 400 Communes sont soutenues dans leur projet d'aménagement et de cadre de vie, d'habitat et de logement, de commerce, de culture et de patrimoine. On trouve par exemple Les Gonds, Brizambourg ou encore Thénac.

**Chats errants :**

Mme Véronique FICHEL fait le point sur la campagne de trappage des chats errants pour les stériliser et les pucer. Le trappage en bordure du parc du Château n'a rien donné malgré plusieurs tentatives. Il reste encore une dizaine de stérilisations et tatouages possibles dans le cadre de la convention signée avec 30 millions d'amis.

**Comité Syndical du Pays Saintonge Romane du 3 juin 2025 :**

M. Jacques MELLOUL fait le compte rendu du dernier Comité Syndical marqué par la présence de plusieurs représentants de l'Etat venus présenter la note d'enjeux relative à la révision du SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Saintonge Romane. M. AERTS, Directeur départemental de la DDTM 17 a rappelé que le SCoT était un véritable outil pour répondre aux défis de demain. Il permet d'anticiper les mutations en cours sur les modes de vie, les mobilités, l'économie. Trois enjeux devront guider le SCoT : -L'équilibre au sein du territoire - La régénération des ressources en eau, du patrimoine et de la souveraineté agricole – La transition pour les énergies, les transports, le commerce et les consommations de demain. [NDLR : Le procès-verbal du comité Syndical est disponible sur le site du Pays de Saintonge Romane <https://payssaintongeromane.fr/ressources-et-publications/> ]

**Conseil d'école :**

Mme Véronique FICHEL explique que les enseignants ont présenté une nouvelle répartition pour la rentrée 2025. Tous les CP seront à Le Douhet et l'école de Vénérand conserve les maternelles (Petites Section-Moyenne Section-Grande Section) et les CM1-CM2. Mme GROSELLE assurera les cours pour les élèves de GS et une partie des élèves de MS. Mme BERLAND conservera les PS et l'autre partie des MS. 70 élèves seront scolarisés sur Vénérand, 54 au Douhet pour un effectif total de 124 élèves soit 2 de moins que lors de la dernière rentrée.

M. LACOUTURE, le Directeur de l'école a annoncé le report à l'an prochain du passeport du civisme qui n'a pas pu être bouclé cette année et il a présenté le projet Canoé 2025. Concernant le jardin pédagogique, la DDEN, Mme AUBERT est venue saluer le travail et les cultures des enfants. Elle a participé à la lecture de fables et à la remise de diplôme avant d'annoncer qu'elle prenait sa retraite et serait remplacée l'an prochain.

Mme FICHEL indique que l'aide aux devoirs à la bibliothèque sera reconduite à la prochaine rentrée et que la bibliothèque accueillera une partie de l'exposition « Elles ont dit non ».

La séance est levée.

Le Maire,  
Françoise LIBOUREL



Le secrétaire,  
Marie-Andrée MARTINEAU

